

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Duration (Un an, Six mois, Trois mois, Quatre mois), Price (63 00, 36 00, 24 00, 18 00).

BELLEAU & Cie, administrateurs

BUREAUX : 111 Côte Lamontagne, Basse-Ville, Québec.

Rédacteur en chef : ERNEST CHOUINARD

LA JUSTICE

«DIEU ET MON DROIT.»

TARIF DES ANNONCES

Table with 2 columns: Type of advertisement (Première insertion, Avis de mariage), Price.

LA JUSTICE

QUEBEC, 12 SEPTEMBRE 1891

LA SITUATION

Hier, au Sénat, M. Bolduc a demandé s'il y avait quelques communications entre le gouvernement de Québec et celui d'Ottawa, ou entre le lieutenant-gouverneur et les autorités d'Ottawa concernant les événements actuels.

M. Abbott a répondu qu'il n'y avait pas de communications entre les deux gouvernements, mais que le lieutenant-général avait reçu une lettre du lieutenant-gouverneur, laquelle a été référée aux aviseurs de Son Excellence.

M. Miller a alors donné avis que lundi il demandera la production de cette lettre.

Qu'en contient cette lettre ? Le lieutenant-gouverneur a-t-il cessé de se laisser aviser par ses ministres, et demande-t-il de se faire aviser par une autorité non responsable au peuple de la province ?

Nous nous refusons à le croire. Ce serait une insulte sanglante à la représentation de la province.

Ce serait le renversement de la constitution. Ce serait la négation de notre autonomie.

M. Pacaud aurait détourné des millions que ce mal ne serait rien, comparé à un acte qui annulerait les efforts séculaires de tout un peuple pour obtenir un gouvernement responsable.

Nous entretenons l'espoir que cette lettre n'a pas la portée que les circonstances lui prêtent.

Qui a soufflé à l'oreille de M. Bolduc qu'une telle lettre existait ?

Le sénat canadien, en grande majorité composé d'étrangers à notre province, serait-il informé, avant le parlement local, de ce qui concerne ce dernier exclusivement ?

Le temps n'est pas aux menaces. Chacun connaît l'étendue de ses responsabilités.

Sr John A. Macdonald a dit, avec raison, que c'est le droit du peuple de se mal gouverner.

La province de Québec a pu se bien ou mal gouverner ; c'est une question qui la concerne exclusivement et qui se discutera chez elle, en temps et lieu, mais elle est actuellement dépeuplée par une autre qui lui est primordiale ; son droit intrinsèque de se gouverner elle-même.

LETRE D'OTTAWA

1885

10 septembre 1891.

A mesure que l'histoire impartiale s'écrit, que la vérité se fera jour, la prétendue rébellion de 1885 sera de plus en plus la fétidité d'un long règne. La vérité, c'est que le Canada a pris les armes contre les Métis et leur a déclaré la guerre sans les préliminaires d'usage. Il y avait bien eu déjà des échafourades en d'autres endroits, mais les Métis français, réunis en assemblée, n'en étaient pas les auteurs. Quand la police montée arriva près d'eux, si elle eût suivi le droit des gens, si elle eût offert de parlementer, il n'y aurait peut-être plus eu de sang versé.

La police montée a tiré illégalement et traîtreusement sur des sujets anglais, qui étaient alors de leur droit de réunion. Est-elle, ou plutôt c'est le gouvernement dont elle suivait les instructions et qui a approuvé ses actes, qui est responsable.

On avait poussé ce petit peuple à la rébellion ; c'était le moyen le plus pratique de le décimer ensuite par les armes, de le disperser, de préparer sa disparition finale comme élément distinct.

Le gouvernement, responsable de tous les méfaits de ses officiers, est solidaire des causes et des conséquences de la prétendue rébellion. Il est aussi responsable du mode absurde adopté par le général Middleton pour conduire cette guerre inique. Il est responsable des morts qui s'en sont suivies, du sang et de l'argent que sa conduite aveugle et tyrannique a coûtés au pays.

Le Mail est étonné de ces affirmations. Il peut en prendre son parti : ce sont celles-là qui resteront. Qu'il y réfléchisse à deux fois, qu'il relise les documents officiels et il verra qui a raison.

Notre confrère recule toujours devant l'admission favorable à l'élément

français. Il peut être de bonne foi, mais si la police montée eût été française et qu'elle eût tiré la première sur des Anglais, le Mail comprendrait vite les principes de justice et de loyauté qu'il faut appliquer à l'insurrection de 1885 et qui ont fait un bouché criminel et coûteux.

L'AFFAIRE ARMSTRONG

Le même grand journal de Toronto commente les remarques du député de Bellechasse au sujet de l'ingérence indu du Sénat, et censurant la condamnation prématurée et déloyale prononcée par le ministre des finances contre le gouvernement local. Il admet le défaut de juridiction du Parlement central pour juger l'administration d'une province et l'inconvenance qu'il y aurait d'en agir ainsi.

C'est une doctrine raisonnable, dit-il, mais strictement parlant, elle ne s'applique pas au cas de M. Pacaud, parce que le pouvoir fédéral fournit l'argent qui a été systématiquement gaspillé, et qu'on lui demande de remplacer cet argent.

Il y a là erreur de faits. Le trésor fédéral est tenu, par la constitution, de rendre à chaque province une partie des argent qu'il perçoit sur elles par le moyen des donnes. Une fois que cet argent est versé dans le trésor provincial, il n'appartient ni de près ni de loin au pouvoir central. Il devient la propriété exclusive du gouvernement local.

Les \$175,000,000, payés à M. Armstrong, l'ont été exclusivement par le cabinet local, deson argent lui-même, quelle que soit la source d'où il venait. Si le gouvernement fédéral avait le droit de s'enquérir de cette dépense particulière, il aurait également le droit, de s'enquérir de toutes les dépenses des gouvernements locaux. Une telle proposition serait renversante, et votre confrère ne la soutiendra pas sérieusement.

Le Sénat est donc sorti de ses attributions ; il a empiété sur le domaine local, quand il s'est enquis de l'affaire Armstrong, en autant que les \$175,000 sont concernées. C'est un précédent aussi absurde que dangereux qu'il a créé. Le gouvernement aurait jeté ces \$175,000 à l'eau que le Sénat n'en aurait pas eu plus le droit d'intervenir. La chambre locale, en présence d'un acte de cette nature, ferait vite conduire les délinquants à la prison ou à l'asile. Mais ce serait son affaire à elle seule, sous sa responsabilité au peuple.

Le Mail rappelle que la législature de Québec a passé une résolution concernant le Home Rule, et il y voit un précédent allant à justifier le Sénat. Le parlement fédéral a passé des résolutions analogues. Les divers partis, au sein des deux législatures, adressaient une prière à la Reine, et n'avaient pas directement pour objet de la censurer.

Tous voulaient courtoiser l'élément irlandais, puissamment au Canada, et dont le vote est important. Quel que fut le mobile de ces deux législatures, je crois qu'elles eussent mieux fait de s'abstenir. En y songeant bien, on comprend facilement qu'un peuple de 40,000,000 d'âmes doit sourire de pitié quand il voit une colonie lointaine vouloir lui dicter la loi, émaner la prétention qu'elle connaît mieux les intérêts de la métropole que la métropole elle-même.

Le Mail argue aussi du désaveu que la province de Québec a demandé concernant l'éducation et la langue française. Nous avons exigé l'exercice d'un droit garanti par la constitution. Ce n'est pas là agir à l'encontre de la constitution, mais, au contraire, c'est la reconnaître et l'appliquer.

Notre confrère voit, dans le discours en question, la défense du boodlage. Il soupçonne qu'une partie du montant que M. Armstrong a fourni à M. Pacaud a servi à contester des élections, et il ne trouve plus de défense possible pour le gouvernement local. Je ne puis être de son avis.

Contester une élection est légal. Admettant que M. Armstrong aurait fourni l'argent dont M. Pacaud s'est servi pour faire certains dépôts, s'en suit-il que la contestation elle-même est entachée de corruption ? Il faudrait donc faire une enquête sur la provenance du dépôt dans chaque contestation ! Il faudrait demander au tabellion qui a fait les dépôts dans toutes les contestations par les tories de votre district, où il a pris les millions de piastres qu'il a ainsi fournies. Il faudrait s'assurer si cet argent ne vient pas directement des Connolly ou des Dineroff.

Si M. Pacaud a boudlé, que lui et tous ceux qui l'ont aidé en soient pleinement responsables. Il ne s'en suit pas que tous ceux avec lesquels il a eu des rela-

tions d'affaires sont également coupables de boodlage.

Ce qui a été dit en chambre, c'est qu'il est injuste de condamner le gouvernement local quand, jusqu'à présent, la preuve faite, bien que sans juridiction, exonère le gouvernement local de toute participation à la transaction Armstrong-Pacaud, dont nous ne connaissons pas encore les détails.

Cette proposition me paraît inattaquable. Du reste, il a été dit en chambre, et je le répète dans vos colonnes, qu'il y aura une enquête complète et que le parti national sera à la hauteur de la situation. Si le Mail persiste à trouver en cela une défense du boodlage, je le regrette mais je n'y puis rien.

Ottawa, 11 septembre 1891.

L'ACTE DES FRAUDES ENVERS LE GOUVERNEMENT

Nous avons enfin la version française de ce projet de loi annoncé à son de trompe. Il n'est pas aussi méchant qu'on le disait. Les ministres en sortent indemnes. Ils pourront, comme par le passé, recevoir forces présents, témoignages, cadeaux et commissions. Les députés du peuple seront également privilégiés, activement et passivement. Il demeurera loisible de les obséder d'offres, de promesses, de pourcentages, et ils pourront prendre à l'appât.

La nouvelle loi prévoit le cas des officiers publics et des soumissionnaires ainsi que de ceux qui transigent avec eux. Je voulais vous en donner le texte complet, mais le Sénat y apporte des modifications qui me font différer l'envoi.

Les dispositions du bill sont bonnes. Je me demande cependant ce qui a pu engager le gouvernement à faire la restriction prévue par la clause G.

Pourquoi, un an après la négociation, permettre de payer une commission ou récompense à un employé ? Si le paiement d'une considération quelconque, sous les circonstances prévues, est muavis, il l'est autant après qu'avant l'expiration d'une année. Le principe d'ordre public qu'on veut sanctionner, par une loi pénale, c'est que l'intérêt public doit seul guider dans la distribution des deniers publics. On veut scrupuleusement écarter tout ce qui tend à faire prévaloir l'intérêt privé sur l'intérêt public sous ce rapport. Il ne devrait pas y avoir de délimitation ni d'exception. Ce qui est mal est mal, et doit l'être en tous temps et en tous lieux, pour les grands comme pour les petits, pour les ministres comme pour les employés, pour les députés comme pour les électeurs.

On dirait que M. Abbott, en préparant cette loi, avait en vue le fameux marché Allan et qu'il voulait éviter une loi formelle qui condamnerait ses propres actes d'autrofois. Je m'étonne aussi que ce bill, que l'on prône comme devant purifier l'atmosphère politique, ne contienne pas une clause prohibitive des souscriptions électorales fournies par les entrepreneurs. C'est vrai qu'en face des souscriptions demandées par M. Chapleau à M. Rolland, et par M. Dansereau, comme chargé d'affaires de M. Chapleau, aux financiers Américains, ce serait censurer les actes récents et admis de l'un des ministres.

Pour ma part, j'approuve ce bill en autant qu'il ajoute un peu à la loi actuelle, mais, je le trouve incomplet, insuffisant, n'attaquant pas le mal dans sa racine, et je soupçonne M. Abbott de vouloir simplement jeter de la poudre aux yeux des gens. Pourquoi ne pas profiter de l'état actuel des esprits pour faire passer une loi sérieuse, radicale, coupant le mal dans sa racine et dans toutes ses ramifications ? Pourquoi laisser aux ministres et aux députés du peuple le droit de corrompre et de se laisser corrompre ?

Les tories auront belle mine, après cela, à censurer M. Pacaud, lorsqu'il n'a transigé ni avec un officier public, ni avec un soumissionnaire. Pour se souvenir eux-mêmes, les ministres d'Ottawa laissent passer une belle occasion de faire du zèle et de poser pratiquement des règles qui leur serviraient à combattre des adversaires politiques. Mais ils songent à eux-mêmes d'abord.

La prescription de 2 ans est insuffisante. Les faits à incriminer ne sont souvent connus qu'après ce délai. Du reste, ce nouveau statut n'est après tout que la reproduction, avec quelque variante, du chapitre 173 des statuts révisés.

DRÔLES SUR LE SUCRE

Voici le texte de la motion proposée par M. Patterson au sujet des droits sur le sucre : « Que le dit bill ne soit pas maintenu à la troisième fois, mais qu'il soit envoyé au comité général pour amender l'item 3 de la clause 1 du dit bill, afin de proscrire que tous les sucres No 16 et au-dessous, type de Hollande sous le rapport de la couleur, seront admis en franchise, et que le droit sur tous les sucres au-dessus du No 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, sera réduit à un demi-cent par livre. — Rejeté sur la division suivante. »

« Que le dit bill ne soit pas maintenu à la troisième fois, mais qu'il soit envoyé au comité général pour amender l'item 3 de la clause 1 du dit bill, afin de proscrire que tous les sucres No 16 et au-dessous, type de Hollande sous le rapport de la couleur, seront admis en franchise, et que le droit sur tous les sucres au-dessus du No 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, sera réduit à un demi-cent par livre. — Rejeté sur la division suivante. »

Pour.—MM. Allan, Allison, Amyot, Armstrong, Bain, Barron, Béchard, Boit, Bernier, Bourassa, Brodeur, Brown (Châteauguay), Brown (Monk), Cameron, Campbell, Carroll, Cartwright, Cassin, Charlton, Choquette, Christie, Colter, Davidson, Davies, Dawson, Edgar, Edwards, Featherston, Flint, Forbes, Fraser, Frémont, Gauthier, Geoffroy, German, Gibson, Gillmor, Goubeau, Griève, Guay, Hargraft, Harwood, Hyman, Innes, King, Linderkin, Laurier, Lavergne, Ledue, Legris, Livingston, Macdonald, McGregor, McMillan, McNeill, Mignault, Mills, Mon son, Mulock, Pater-son, Perry, Préfontaine, Frouk, Rider, Rinfret, Rowan, St. Pierre, Taylor, S. Simple, Smard, Somerville, Spolun, Sutherland, Tron, Trux, Vaillancourt, Watson, Yeo.—78.

CONTRE.—Adams, Baker, Bergeron, Bergin, Bowell, Burnham, Burns, Cameron, Carignan, Carpentier, Caron, Chapleau, Cleveland, Coatsworth, Cochrane, Coekburne, Corby, Costigan, Craig, Daly, Daoust, Davis, Denison, Desaulniers, Desjardins, (L'Isle), Desjardins, (Hochelaga), Dewdney, Dickey, Dupont, Fairbairn, Ferguson (Leeds et Grenville), Ferguson (Renfrew), Foster, Fréchet, Gilbert, Girouard, Gordon, Grandbois, Haggart, Hazen, Heudon, son, Hodgins, Hutchins, Ingram, Ives, Jamieson, Kaulbach, Kenny, Kirkpatrick, Langevin, Larivière, Lépine, Lippé, Macdonald, (Algona), Macdonald (Victoria), Macdonell, Macintosh, McAlister, McCarthy, McDougall, McDougall (Cap Breton), McDougall (Pictou), McKay, McLean, McLennan, McLeod, McNeill, Madill, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Mills (Dorchester), Montague, O'Brien, Oakes, Patterson, Pelletier, Pope, Prior, Putnam, Reid, Robillard, Roome, Ross, Ryan, Skinner, Spry, Starrs, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson, Tisdale, Tupper, Tyndall, Wallace, White (Cardwell), White (Shelburne), Wilnot, Wood (Brookville), Wood (Westmoreland).—102.

Les députés s'en vont un à un. Ce chiffre de 24, grâce au pairage, représente assez fidèlement la majorité du gouvernement.

M. COCHRANE  
Le comité chargé de s'enquérir des accusations portées par M. Cameron et Flint, au sujet de M. Cochrane, va faire rapport que les accusations ne sont pas fondées, qu'elles sont frivoles et vexatoires. Il exonérera même de tout blâme le comité d'électeurs qui, à la connaissance de M. Cochrane, avec sa participation, vendait les emplois publics. C'est maintenant qu'on va voir la sincérité des tories et l'application qu'ils sont prêts à se faire à eux-mêmes des principes de morale et d'ordre public qu'ils veulent appliquer aux autres.

Les adversaires de la compagnie des batteurs des Trois-Rivières ont gagné leur point. Il ne sera pas permis d'importer des Etats du bétail vivant pour le tuer et l'exporter ensuite en Angleterre.

L'acte des Elections subit de nombreuses modifications. M. McCarthy proposera plusieurs amendements à la troisième lecture. Les députés ont encore \$48 à leur crédit sur leurs \$1,000. Dans sept jours, il leur sera loisible de retirer leur indemnité complète. Comme le gouvernement craint que ce ne soit là le signal du départ d'un grand nombre, il songe sérieusement à augmenter l'indemnité. Je préférerais voir la question réglée sur une base plus digne. Vous connaissez mes vues à ce sujet.

LA PRESSE ANGLAISE  
Les nombreux scandales qui se dévoilent à Ottawa, depuis le commencement de la session, occupent sérieusement la presse anglaise. M. Goldwin Smith, s'adressant à un journal tory. The Anti Jacobin, lui écrit :

« Quand le présent ministre des travaux publics a été convaincu de participation au scandale du Pacifique, vous l'avez fait chevalier. Quand une élection générale a été subitement imposée au pays, pour des fins de partis, par un étrange abus de la prérogative de dissolution, quand elle a été remportée par le mensonge et la corruption, votre premier ministre, à compromission l'impartialité Impériale en télégraphiant ses félicitations sur cet heureux résultat ; quand le Commissaire Canadien, en Angleterre, mettant à néant les principes du service civil qui sont d'importance vitale dans un jeune pays, accouru au Canada pour prendre une part préliminaire non seulement à un comité politique, mais à une corruption politique, un grand nombre d'hommes publics, en Angleterre, lui ont offert un dîner complémentaire, au cours duquel on lit des lettres de sympathie d'hommes d'état tels que Lord Hartington et Lord Derby. Quand le gérant d'un chemin de fer canadien, construit avec l'argent public comme entreprise nationale, qui devrait observer la plus stricte impartialité se moque de la moralité et de la décence publiques par une intervention violente dans les élections, vous avez émis votre détermination à répondre de ses crimes, devant le comité, il s'enfuit et écrit une lettre im-

portante, disant qu'il « était malade ». Le comité ne fait pas bien en essayant de protéger un tel brigand. Laissez-nous connaître toute la vérité de ce vil débauché, quelle que soit la tête qui tombe dans le panier. Senechal a boudlé pour \$15,000, autant qu'il est connu. Le pays a droit de savoir au juste quelle est la somme en plus qu'il a eu et où est allé cet argent. Ni le gouvernement, ni le parlement ne doit s'efforcer de cacher ou de supprimer la moindre preuve que les témoins veulent nous donner sur serment.

Laissez-nous connaître toute l'histoire, toute la vérité. Ce n'est pas le parti qui est en cause, mais le département du bureau d'imprimerie. La création de ce bureau a été une grande faute. Il a été établi pour excuser du patronage, et a engendré un nid de voleurs impériaux. Nous sommes heureux de voir que le comité travaille avec énergie à mettre au jour les pillages du département. Nous sommes aussi heureux de voir que la majorité du vote qui essaie de fermer la bouche d'un témoin est bien petite. Les témoins veulent raconter ce qu'ils connaissent. Le pays a été volé.

Laissez-le savoir qui a eu l'argent et si sa destination peut être tracée. Ce confrère n'y va pas par quatre chemins pour dire ce qu'il pense et ce que tout le monde pense. Nous lui tenons compte de cet acte d'indépendance. Pourquoi aussi essayer de cacher la vérité et d'encourager, par un silence coupable ou par une fausse interprétation, la conduite indigne de certains membres des comités dans la recherche de la vérité, comme le font certains journaux à la solde tory, par exemple.

« Depuis des mois, dit-elle, les limites de l'opposition sont à la recherche de scandales. On les a laissés aller et venir un peu partout dans les départements avec une liberté d'allure qui ne s'est pas démentie. On voit bien que les conservateurs d'Ottawa n'ont pas tant de régime rouge de Québec où l'on chasse les accusateurs qui trouvent leurs accusations. Mais nos ministres se sont dit qu'ils n'avaient rien à cacher et qu'ils ne craignaient pas qu'on les saisisse par la main. »

Quelle différence d'opinion entre le Chronicle et l'organe salarié du ministre Chapleau. Lequel des deux doit-on accuser de partialité ? Poser la question, c'est la résoudre.

CETTE FAMEUSE TRAITE DE \$5,000 SUR PARIS  
Nous lisons dans l'Electeur de ce matin :

Nos lecteurs se rappellent tout le tapage qu'a fait la presse bleue au sujet des \$5,000 que M. Pacaud avait envoyés à M. Mercier par une traite sur Paris. Il n'y a pas d'injure qu'on n'ait pas débitées sur le compte du premier ministre. On disait que ces \$5,000 provenaient des \$100,000 d'Armstrong. Cela est complètement faux. Nous avons réussi à en obtenir l'explication. Avant son départ pour l'Europe, M. Mercier avait laissé sa signature en blanc à M. Pacaud pour lui servir à prélever les fonds nécessaires pour les dépôts de contestations d'élections, tout comme MM. C. A. P. Pelletier, F. Langelier, Ch. Langelier, Turle lui avaient prêté leur signature pour les mêmes fins.

M. Mercier, pendant son séjour en France, trouva l'occasion de faire des achats avantageux d'animaux de race pour sa ferme ; il n'est assurément pas défendu à un premier ministre, plus qu'à nulle autre personne, de faire une spéculation de ce genre. Il savait alors que M. Pacaud avait sa signature en blanc sur son propre argent qu'il traitait. Que M. Pacaud, en réponse au cabinet du premier ministre, ait pris l'argent sur les fonds qu'il avait en banque dans le moment, ou ailleurs, qu'est-ce que cela faisait à M. Mercier ? Celui-ci tirait sur son propre argent.

La preuve, les délégués intéressés du comité du Sénat auraient pu l'avoir s'ils n'avaient eu soin de ne pousser leurs perquisitions aux banques que sur ce qui pouvait servir leur cause. Ils se seraient assurés que le billet promissoire a été escompté à la banque du Peuple au montant de \$6,000. Ce billet devient échu le 3 octobre prochain, et l'honorable M. Mercier en est responsable.

Voilà tout le mystère expliqué. Les \$5,000 qui paraissent avoir été avancés par M. Pacaud à M. Mercier ont en réalité le produit d'un billet de l'honorable M. Mercier. Donc, l'argent envoyé à celui-ci était le sien. Est-ce assez clair ?

Le traité sur Paris a été acheté à la Banque Nationale parce que cette dernière offrait de meilleures conditions que la Banque du Peuple. Voilà donc ce gros scandale de \$5,000 raté.

LES OUVIERS FRANÇAIS AU VATICAN

Nous avons parlé déjà du pèlerinage des ouvriers français au Vatican. Voici les détails que donne le télégraphe sur cet important événement : « Il se fait en ce moment de grands préparatifs au Vatican pour recevoir les ouvriers français qui y vont arriver en pèlerinage. On croit qu'il y aura au moins 20,000 de ces braves fils du travail. Ils seront divisés par groupes. Chaque groupe passera trois jours à Rome, sera reçu par le Saint-Père et assistera à une messe spéciale chantée à Saint-Pierre. Le Saint-Père s'occupera lui-même des préparatifs de la réception. Par ses ordres, d'immenses salles ont été préparées à l'hospice de Saint-Matheo, au séminaire de Saint-Pierre et au palais du Saint-Office, pour héberger les pèlerins. Le vestibule de Saint-Pierre lui-même a été mis à contribution. « Une des grandes salles du Vatican servira de réfectoire. Les seurs de Saint-Vincent-de-Paul y serviront à manger aux ouvriers. « Les convois transportant les pèlerins commenceront à arriver le 15 de ce mois et se succéderont jusqu'en octobre.

« Le cardinal Langueviere arrivera à Rome à la tête des premiers pèlerins et séjournera six semaines dans le capitol de monde chrétien pour présenter au Saint-Père les ouvriers français qui viennent le remercier de s'être occupé d'eux dans sa dernière encyclique. « Léon XIII a nommé une commission composée de prélats de sa maison, chargée tout spécialement de recevoir les pèlerins, de leur faire visiter Rome et de s'occuper de leurs besoins. »

CHILI

Reconnaissance par les Etats-Unis

Suivant une dépêche de Santiago, M. Egan, ministre des Etats-Unis au Chili, a reçu de Washington des instructions lui prescrivant de reconnaître le gouvernement provisoire de la république chilienne et lui notifiant d'avoir à constituer la Junte comme le gouvernement de fait du pays. M. Egan a immédiatement fait part de cette communication à M. Jorge Montt, président de la Junte, qui lui a répondu avec infiniment de plaisir, quoiqu'il n'y ait pas le rétablissement d'un gouvernement d'ordre et de paix, universellement accepté par le pays, ayant réduit à néant les objections qui avaient pu exister jusqu'alors.

On pense que M. Pedro Montt, qui est en ce moment à Washington comme représentant de la Junte, sera accrédité comme ministre de la république de Chili près le gouvernement des Etats-Unis. « Nous sommes informés, dit à ce sujet l'Electeur Post, que notre gouvernement a enfin reconnu la Junte de Santiago comme le gouvernement légitime du Chili. La situation qui vient de se dénouer était absolument nouvelle. Deux fractions d'un gouvernement républicain s'étaient prises de querelle et étaient entrées en campagne l'une contre l'autre avec des chances à peu près égales de succès. Aucune des deux n'était légitime sans l'autre. Balmaceda n'était rien de plus pour nous, au point de vue légal, que le comte. Momentanément, nous étions tenus de nous éloigner de lui autant que possible. Le président de la République qui dispersa la législature et ferma les tribunaux par la force armée est présumé avoir tort aux yeux de tous les autres gouvernements libres. La question pour nous pendant la guerre civile était : « Balmaceda est-il, d'après la constitution chilienne, un gouvernement légitime ? »

La conclusion du Post est que les Etats-Unis sont sortis de leur rôle en montrant une partialité qui a eu pour résultat la saisie du l'Indio, et en mettant les Etats-Unis à deux doigts d'une intervention armée dans l'intérêt d'un pouvoir arbitraire. Le Post rejette sur M. Balmaceda et sur M. Egan, sa créature, la responsabilité des fautes qui ont été commises pendant cette campagne et demande instamment que celui-ci soit immédiatement rappelé.

Un legs de fiancé royal

Comment la gracieuse princesse Dagmar de Danemark devint-elle imprégnatrice de Russie ? Ce fut le dénouement d'un roman plein d'émotion et de tendresse. Le frère aîné du czar, Alexandre III, était fiancé à cette jeune princesse Dagmar, — n'est-ce pas là un nom de princesse de légende scandinave ? Ce grand héritier mourut alors, prématurément, à Nice. Avant de partir, il avait écrit à son cher Alexandre, lui disant de lui écrire pour lui demander de le remplacer dans le cœur de la princesse Dagmar. Cependant, Alexandre n'osait faire parvenir à la princesse Dagmar le vœu suprême de son frère. Un jour, pourtant, à l'instigation du grand duc Vladimir, le jeune grand duc arriva à Charlottenbourg, résidence de la famille royale de Danemark. Dès qu'il fut seul avec la princesse Dagmar, il lui remit un tromblon, la lettre de son frère ; la princesse le lut, puis, ravagée, elle dit au grand duc : « Mais, aussi, j'ai reçu une lettre de Nicolas, qui me demandait de devenir votre femme. » La princesse alla chercher le précieux dépôt : les deux jeunes gens relurent tous les deux la lettre du grand duc mourant.

LA « MARSEILLAISE »

Curieuse et véridique histoire dont Rouget de Lisle, enfant, fut le héros, et que l'on peut rappeler au moment où la Marseillaise, grâce à l'hymne russe, est plus en faveur qu'elle ne l'a jamais été en France. L'auteur de la Marseillaise était, on le sait, fils d'un avocat du roi à Lons-le-Sauvier. Un jour, un après-midi d'été, le jeune Rouget, il avait alors deux ans, trouvait ouverte la porte de l'habitation paternelle et, pour s'occuper de son tour au dehors, sans que personne le vit s'esquiver, à l'exception de César, le chien familier de la maison. Or, au même moment, venait à passer deux Bohémiens, aux allures suspectes et à la face patibulaire. Ils aperçoivent l'enfant et, frappés de sa gentillesse, de l'éclat de sa mise, se regardent et se comprennent. Justement, la rue était déserte : un environnement favorable. La femme se précipite vers l'enfant, la saisit, l'enferme dans son tablier et rejoint son compagnon : tous deux vont s'éloigner en toute hâte, mais le petit Rouget de Lisle pousse des cris terribles qui attirent l'attention de César ; le brave chien reconnaissant la voix de son petit maître, accourt, bondit sur les deux Bohémiens, attrape la femme au mollet de si belle manière, qu'il l'entraîne, poussant des hurlements de douleur, elle lâche l'enfant qui tombe heureusement sans se faire de mal. Les domestiques, les parents du pauvre petit accourent et le délivrent ; le couple est appréhendé et livré à la maréchaulsée.

« Qui sait maintenant ce qu'il fut devenu sans la vigilance et l'intelligence intervention du fidèle César ? Sans doute, le fils de l'avocat du roi eût pour jamais ravi ses parents, à sa patrie et à l'histoire, et la Marseillaise n'eût pas fait le tour du monde, chantée sur tous les champs de bataille par les soldats victorieux de France. »

Assemblée

Tous les ouvriers travailleurs en bois sont priés de se réunir lundi prochain à 7 heures du soir, au chez M. Armand Tremblay, No 29, Côte St-Genève. On procédera à l'élection des officiers de cette nouvelle société. E. et J. 2fa.

# BAnQ NUMÉRIQUE

## *Page(s) manquante(s) ou non-numérisée(s)*

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ  
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

[https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire\\_reference/index.html](https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html)

ou par téléphone **1-800-363-9028**

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

Québec 

DERNIERE EDITION 8 HRS. P. M.

M. COCHRANE

Nous avons déjà publié les accusations portées contre ce député. M. Flint y a ajouté les suivantes :

Que le député du district électoral de Yarmouth, N.-E., déclare qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit vraiment : 1. Que Edward Cochrane était, pendant le dernier parlement, et qu'il est actuellement député du district électoral de la division est du comté de Northumberland.

2. Que, pendant qu'il était ainsi député, il a été frauduleusement nommé par le dit Edward Cochrane et John D. Clouston, William Brown et Robert May, respectivement, qui à chacun de ces derniers voulait lui verser à lui, ou à certaines autres personnes agissant pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait à chacun d'eux un emploi, sous le gouvernement du Canada, comme gardien de l'un des ponts sur le canal Murray.

3. Qu'en exécution de cette convention frauduleuse, les dites diverses sommes d'argent ont été payées et que les dites personnes ont ainsi été nommées aux dits emplois.

4. Que, pendant que le dit Edward Cochrane était ainsi député comme susdit, il a été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et le nommé Henry May, que si le dit Henry May payait au dit Edward Cochrane ou à d'autres personnes agissant en son nom, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait au dit Henry May un emploi, sous le gouvernement, comme contre-maître ou surveillant des employés du gouvernement.

5. Qu'en exécution de la dite convention frauduleuse, la dite somme de \$200 a été payée et le dit emploi donné au dit Henry May.

Que les déclarations précédentes soient référées à un comité spécial composé de sir Adolphe Caron et de MM. White (Sheburne), Tisdale, Skinner, Mulock, German et Cameron (Huron).

LE CARDINAL TASCHEREAU

Son Eminence le Cardinal Elzéar Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, célébrant, avant-hier, le quarante-neuvième anniversaire de son ordination sacerdotale. C'est, en effet, le 10 septembre 1842, que le jeune lévite, devenu plus tard Métropolitain de l'église de Québec, recevait l'onction qui fait les prêtres, des mains de Mgr Turgeon, alors coadjuteur de Québec. La cérémonie eut lieu à Ste-Marie de la Beauce, où Mgr Taschereau est né le 17 février 1820.

À l'occasion de l'anniversaire que l'Église commémorait, avant-hier, nous avons cru bon de rappeler brièvement les grandes étapes qui ont marqué la vie du Cardinal de Québec, à l'âge de dix-huit ans, a fait son entrée au séminaire archiépiscopal, à Québec, et à la dignité de prince du Sacré Collège.

C'est en 1857, que le jeune Taschereau ayant terminé ses études et résolu de se consacrer au service des autels, fit son premier voyage à Rome et reçut la tonsure dans l'église de Latran. Après avoir étudié quelque temps dans la Ville Éternelle, il revint à Québec, fut ordonné sous-diacre, diacre, puis, il y a 49 ans; jeudi, élevé au sacerdoce.

Pendant les douze premières années de sa prêtrise, l'abbé Taschereau resta au séminaire, comme professeur de philosophie. Bien qu'il fut attaché à l'enseignement, l'abbé Taschereau ne manqua pas de se livrer au ministère sacré chaque fois que l'occasion s'en présentait. Aussi, tout le Canada se rappelle encore avec quel dévouement l'abbé Taschereau se consacra en 1847, aux Irlandais fuyant la persécution et qui se trouvaient, en débarquant sur nos bords, décimés par l'épouvantable épidémie de typhus qui désola le pays à cette époque.

Savant théologien, profond canoniste, l'abbé Taschereau fut d'abord nommé vicaire aux Petres du Second Canton Provincial. Aussi, ce fut lui qui les évêques de la province chargèrent d'aller soumettre au Pape les décrets du Concile.

L'abbé Taschereau profita de ce second voyage pour prendre ses degrés en Droit Canon.

A son retour, nous le trouvons successivement directeur du Petit, puis du Grand Séminaire. En 1860, la haute éducation intellectuelle du pays tomba sous son contrôle par sa nomination au Rectorat de l'Université Laval.

Nommé vicaire général de Québec, en 1862, l'abbé Taschereau seconda puissamment les efforts de Mgr Baillargeon avec lequel, il se rendit au Concile oecuménique du Vatican.

Administrateur de l'archidiocèse après la mort de ce prélat, l'abbé Taschereau en devint le titulaire en 1871 et reçut la consécration archiépiscopale des mains de feu Mgr Lynch, archevêque de Toronto, en la fête de St-Joseph, cette même année. Nommé Cardinal, le 7 juin, par Léon XIII, Mgr Taschereau recevait la barrette dans la Basilique de Québec, le 21 juin 1886. Avec tout l'archidiocèse de Québec, avec le Canada Catholique tout entier, nous adressons à Son Eminence un cordial ad Multos Anos.

Entre Chroniqueurs

M. A. Lusignan dans sa dernière chronique à la Patrie avait écrit cette phrase, à propos de l'écolier qui retourne à son collège : "... tandis que le frère empilait dans le coffre de bois... les vêtements de dessous, le livre de prière, le tire-bottes de bois..."

Paul Duvert, le chroniqueur de la Sentinelle, de Montigny, lui répond ainsi : "Non, non, pas de tire-bottes, s'il vous plaît. Je vis de vos pauvres petits potaches, assis sur son coffre, alourdi par son poids, avec la jambe de dix ans, pour... c'est plus fort que moi ; ça sent trop le grand-père."

Puis, sincèrement je vous le dirai hier, je ne crois nullement à votre histoire de mère "... f... dans des tire-bottes dans le coffre de son petit garçon..."

Ce serait certainement le cas de chanter comme le Fils à Papa :

"Un fils comme ça, C'est un papa."

Le drame de Lowell

Arrestation d'un personnage étrange qui dit venir de Montréal

Est-ce l'assassin ?

Lowell, 12 septembre. — Malgré la récompense de \$500 promise pour l'arrestation de l'assassin de Bélanger, cette affaire est encore entourée de mystères. Le police fait maintenant des recherches d'un nouveau genre. Elle étudie la vie intime du défunt. Il est probable qu'on finira par trouver, comme dans la plupart des crimes, une femme au fond de l'affaire.

Plus récemment. — Le constable Provancher a arrêté un individu aux allures mystérieuses qui dit se nommer D. T. Jotson et habiter Lowell. Cet individu, depuis l'assassinat de David Bélanger, se fait passer ici comme détective envoyé de Montréal. Lorsqu'il fut fouillé au poste de police, les officiers trouvèrent dans ses poches une lettre, racontant certains faits sur l'assassinat de Bélanger. Cette lettre, il se l'était procurée chez Mme Y. U. Morin, en disant qu'il était détective de Montréal et qu'il avait été envoyé par M. Charles Lafamme.

Il donna le nom de David Godard à Mme Morin.

Questionné sur les détectives sur ses moyens d'existence, il répondit qu'il était agent voyageur pour les journaux français de Montréal. Ensuite il dit qu'il était marchand ambulante et qu'il voyageait de place en place avec certains articles de fantaisie. Plus tard il déclara être agent pour la maison Fabre et Gravel, de Montréal.

On a découvert que cet étrange individu a volé des habits dans différents magasins. Cet individu a un toupet effrayant. Il ne se gêne pas de dire à la face des autorités qui le questionnent. Il se contredit dans toutes ses déclarations.

Il est impossible de savoir ce qu'il a fait depuis une couple de semaines. Il a écrit commettre très bien le bloc "Old Fellows" où un de ses parents aurait été concierge longtemps.

UN MEURTRE A SHERBROOKE

Le mari tué par sa femme

Une dépêche de Sherbrooke nous annonçant, ce matin, la nouvelle d'un meurtre qui vient d'être commis en cette ville. La victime est un menuisier nommé Félix Bouchard, âgé de 29 ans. Il fut trouvé, dans sa chambre, couché sur son lit et ayant la tête et les épaules couvertes de sang. Il paraissait être mort depuis plusieurs heures lorsqu'on découvrit son cadavre.

Le jour du meurtre, le défunt avait fait usage d'une assez grande quantité de boisson.

Sa femme, ainsi qu'une petite fille de 5 ans, ont été arrêtées sur l'ordre du jury chargé de tenir l'enquête.

Le corps a été transporté à la morgue où aura lieu l'enquête qui a dû commencer, ce matin.

Mme Bouchard rapporte la mort de son mari, de différentes manières. Il paraîtrait que le défunt est arrivé à la maison tout en sang, et qu'il est allé se jeter sur son lit où il a expiré quelque temps après.

Il y a aussi plusieurs taches de sang sur le plancher et sur le mur des chambres.

Tout indique que la femme seule n'a pu commettre le meurtre, mais qu'elle a dû y être aidée par quelqu'un.

Mme Bouchard fit elle-même connaître l'état de son mari à sa voisine.

Nos informations

M. L. O. Bourget, ci-devant de Québec, député-ministre des finances, dans les territoires du Nord-Ouest, est en ville, avec madame Bourget. M. Bourget est en congé pour quelques semaines.

On annonce pour lundi prochain le mariage de M. Joseph Damase Siméon Bilodeau, avec Mademoiselle Deléclachesse.

M. l'abbé Auguste Fortin, vicaire à St Roch de Québec, doit partir prochainement pour la Belgique où il se propose d'entrer prochainement dans l'ordre des Récolteurs.

A TRAVERS QUEBEC

Grande réduction

Ceux qui désirent se procurer de belles et bonnes chaussures, à un très bas prix, n'ont qu'à se rendre au No 121, rue St-Joseph.

Musique sur la Terrasse

Avec la bienveillante permission du lieutenant-colonel Montzimbort et des officiers, la fanfare de la batterie "B" exécutera sur la Terrasse, ce soir à 8 heures, à la fois le permet, le programme suivant :

- 1 Ouverture - La Gazza Ladra... Rosini
2 Valse - Innamorata... Fero
3 Sélection - Tatinata... Suppé
4 Valse - Der Romantiker... Lanner
5 Reminiscences of all nations... Godfrey
6 Galop - Bird's-Bank... Fahrbach
Vive la Canadienne
GOD SAVE THE QUEEN
J. VÉZINA,
Chef de musique.

Funérailles

Les funérailles de Marie Clotilde Emma, enfant bien aimé de M. Julien Chabot, gérant général de la Cie du Richelieu, ont eu lieu ce matin, à l'église Notre-Dame de Lévis, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis.

Le convoi funèbre partit de la résidence du père, à 8 heures. Le deuil était conduit par le père de la défunte, M. Julien Chabot, ses frères, Julien et Fraxavier, ses fils, MM. Alfred et Julien et ses beaux-frères, MM. Brunelle.

L'absoute a été faite par M. le curé Gauvreau, et le service a été chanté par le révérend M. Lucien Gauvreau, assisté des révérends MM. Scott et Brunet, comme diacre et sous-diacre, tous deux vicaires à Lévis.

Le temple saint avait revêtu ses habits de deuil, et le catafalque disparait pour ainsi dire sous des gerbes de lumière.

A l'orgue, il y eut du très beau chant donné par un chœur de jeunes filles, amies de la défunte.

L'orgue était touché par MM. Gustave Gagnon et Alphonse Bernier.

On a donné une messe harmonisée des Morts. A l'Offertoire Mme Angers a chanté un Ave Maria, et M. Donat Bernier a rendu le Miserere Mei. M. Frédéric a aussi chanté un cantique.

La jeune Emma repose maintenant au cimetière Mont-Mario, dans le lot de la famille.

La mort de cette jeune fille n'avait en outre que quatorze printemps et qui par ses qualités de cœur et d'esprit avait su attirer les sympathies et les amitiés de tous ceux qui l'avaient connue, a causé bien des regrets.

Nous réitérons à la famille l'expression de nos plus sincères condoléances.

Alard en liberte

Le nommé Alard, de Portneuf trouvé coupable de vol de boisson sans licence et qui a été arrêté il y a quelques jours, dans les circonstances que l'on sait, a obtenu un bref d'habes corpus qui le libère.

Un jeune homme, nommé Brown, en sautant en bas de sa voiture, à Laval, s'est démis un genou.

Il nous fait plaisir de constater que le rumeur qu'un vol a été commis au collège de St. Joseph de Lévis, est fautive.

Enquete

L'enquête sur le corps de Macdonald qui s'est fait tuer à l'Ile, a eu lieu hier. Le verdict a été : "mort accidentelle."

Accident

Vers quatre heures, hier après-midi, plusieurs enfants s'amusaient sur un lot vacant, rue Scott, et comme il y avait sur ce terrain, un jeune chapeau, assez fringant, les petits enfants l'agrippèrent à qui mieux mieux. Soudain, le chapeau lança une ruade à un jeune garçon du nom de Charles Lemay, fils de notre concitoyen, M. Pamphile Lemay. Le jeune garçon, qui est âgé d'environ sept ans, reçut le coup en pleine figure et est passablement défiguré.

Le docteur Watters, appelé en toute hâte, prodigua ses soins au blessé, qui est hors de danger.

Abandonnée en mer

La barque anglaise, Québec, capt Nelson, partie de Liverpool pour St Jean N. B. avec un cargaison de sel, a été abandonnée en mer, le 9 septembre, à 6.30 heures p. m., à la latitude 43.03, N. long. 163.16 O. ayant perdu au départ ou faisant eau. L'équipage qui se composait de 25 personnes, y compris la femme du capitaine et deux enfants, ont été recueillis par le steamer Georgian, capt. Ball, qui est arrivé à Boston, hier. Cette barque était la propriété de MM. E. Churchill et fils, de Hantsport, N. S. et n'était pas assurée.

Ce matin vers 3 heures des jeunes gens en train de s'amuser attaquaient sur la rue St-Paul les cultivateurs qui arrivaient fort à se faire passer pour officiers de douane, ils cherchaient de la contrebainde dans tous les tonneaux. L'Un quel n'a pas été leur surprise de trouver dans une de leurs voitures un ammoniacement de choux un petit...

Exalt-co du sirap d'érable / Nous n'avons pu savoir.

Nominations

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil, en date du huit septembre courant (1891) de nommer M. François Kirouac, membre de la corporation des commissaires d'écoles catholiques de Québec.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 4 septembre courant (1891) de nommer :

Comté de Sagouay. — Pointe-aux-Esquimaux. — MM. Alexis Turbix et Fidèle Boudreau, en remplacement de MM. Napoléon Picard et Daniel Boudreau, sortis de charge.

Comté de Wolfe. — Lac Weedon (village). — M. Siméon Brière, en remplacement de M. Rémi Fortin qui a quitté la municipalité.

Syndics d'écoles

Comté d'Argenteuil. — Saint-André (paroisse). — M. Alphonse Pharaud en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré, et M. Joseph Charlebois en remplacement de M. Alexis Robillard qui a quitté la municipalité.

Comté de St. Jean. — Saint-Océle de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Comté de St. Jean. — Sainte-Cécile de Milton. — M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.

Bulletin maritime

12 septembre.

Le steamer Circassian, arrivé de Montréal, cet après-midi, il partira demain, à 9 heures, avec les mailles.

Le steamer Newfoundland, est arrivé de Montréal, hier, et a continué pour Sydney.

Le Miramichi est parti, hier, pour Montréal.

On dit qu'il a été décidé de réparer temporairement, seulement, le steamer Deigar, dans notre port.

La barque Alma, est partie pour la mer, hier, à la remorque du Messey.

Le steamer Thames, est parti de St-Jean, Terre-Neuve, jeudi, pour Sydney.

Arrivages dans le port de Québec

SS Ontario, Mackinnon, Avonmouth, août 28, Wm M. Macpherson, capitaine générale.

Edinburgh, McKie, Sydney, pour Montréal, charbon.

N W White, Bernier, Pictou, NS, A. Fraser & Co, charbon.

Georgiana, Guimond, Sydney, CB, charbon.

Stadacoma, Blais, Bonne Espérance, Weston Hunt & Son, poisson et huile.

Acquittés en douane

SS Grootlands, Couillard, North Sydney, CB, Ross et Co.

Valborg, Christianson, Dublin, W et J Sharples.

Jacques Cartier, Barras, Chicoutimi, Mastor.

Brigantin.

Le montant perçu à la Douane, le 11 courant, est de \$2,204.61.

SERVICE DES SIGNAUX

Une Nouvelle Industrie

IL NOUS FAIT PLAISIR d'annoncer au public que nous avons commencé à fabriquer des produits chimiques de première qualité. Ces produits sont destinés à la consommation publique et nous avons résolu de remplir cette lacune et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

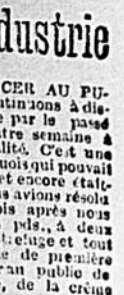
Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.

Nous sommes assurés que les cultivateurs de produits chimiques auront tout le bénéfice de l'industrie pour satisfaire à la demande. Nous avons résolu de nous occuper de cette industrie et de nous occuper de cette industrie.



Paquet & Houde.

Laurent Moisan

Coin des rues Arago et Albert

Se chargea de tout ce qui concerne l'entretien d'intérieur d'église ou de toute autre salle.

Docteur en médecine, spécialiste en médecine interne, externe, maladies de la peau, etc.

Elixir Resineux Pectoral

Après avoir pris connaissance de la composition de l'Elixir Resineux Pectoral, je me suis vu en mesure de recommander comme un excellent remède contre les affections des poumons.

En vente partout — 25 centimes la bouteille.

L. ROBITAILLE, Propriétaire

LOTION PERSIENNE



Pour blanchir le teint, lui rendre son caractère et le colorer de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau.

La Lotion Persienne est une préparation séricieuse, unique en son genre. C'est un véritable merveille pour la peau.

S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE, 1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montréal.

Gervais & Hudon

Importateurs de Pianos Heintzman Co. DECKER BROTHERS N.Y.

219 Rue St-Joseph, St-Roch, Québec.

Plusieurs réponses pe...

BAUME À SÂLER

C'est un remède certain et prompt pour guérir le rhume de nez causé par le froid.